



Commission paritaire de la batellerie

1390002 Poussage et continu

Convention collective de travail du 21 juin 2007 (83.778)

Cette CCT n' a pas été rendue obligatoire

Accord programmation 2007 – 2008

Article 1^{er} . Champ d'application

La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Commission paritaire de la batellerie.

Article 6. Contrats temporaires

6.1. Toute occupation dans la même entreprise et dans la même fonction, quelle que soit la nature du contrat ou quel que soit le statut, est prise en compte pour la détermination de l'ancienneté barémique.

Article 7. Durée

La présente convention collective de travail est conclue pour la durée de 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2008.